

Fédération des  
Eglises protestantes  
de Suisse  
(FEPS)

Conférence des évêques  
suisse (CES) et  
Conférence centrale  
catholique romaine de  
Suisse (RKZ)

Eglise catholique-chrétienne  
de la Suisse  
(CKK)

*Projet fiscal 17 (PF 17)*

## **Réponse des Eglises reconnues de droit public à la procédure de consultation**

*La prise de position ci-dessous se réfère au questionnaire établi pour la procédure de consultation.*

### **1. Etes-vous favorables à l'orientation stratégique du PF 17, qui se compose des éléments suivants?**

- Suppression des réglementations fiscales qui ne sont plus conformes aux normes internationales
- Introduction de nouvelles réglementations conformes aux normes internationales, combinée avec une baisse des taux cantonaux d'imposition des bénéficiaires
- Adaptation de la péréquation financière aux nouvelles réalités de la politique fiscale
- Répartition équilibrée des charges de la réforme

Les trois Eglises reconnues de droit public soutiennent l'orientation stratégique du PF 17. Cette approche fondamentale contribue à une concurrence fiscale plus juste et plus transparente tant à l'échelon intercantonal et national qu'au niveau international. En particulier, les Eglises saluent les efforts du projet visant une répartition plus équilibrée des charges engendrées par la réforme, cela comparativement à la RIE III.

### **2. Etes-vous favorables aux mesures suivantes?**

- Suppression des régimes cantonaux dont bénéficient les sociétés à statut fiscal spécial
- Introduction d'une *patent box*
- Introduction de déductions supplémentaires pour les dépenses de recherche et de développement
- Introduction d'une limitation de la réduction fiscale
- Augmentation de l'imposition des dividendes
- Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct
- Prise en compte des villes et des communes
- Hausse des montants minimaux pour les allocations familiales
- Allègements dans le cadre de l'imposition du capital
- Déclaration de réserves latentes
- Modifications dans le domaine de la transposition
- Extension de l'imputation forfaitaire d'impôt
- Modifications de la péréquation financière

### ***Appréciation fondamentale***

Les trois Eglises reconnues de droit public approuvent la direction choisie. Les mesures prévues laissent, d'un côté, la porte ouverte à des offres attrayantes pour les entreprises à l'échelon local et, de l'autre, fixent des limites afin que les instruments mis en place ne soient pas exploités à des fins de distorsion de concurrence ou au détriment du bien commun. De plus, les mesures prévues s'inscrivent

dans l'esprit d'innovation animant l'économie suisse, dont on sait qu'elle est fortement axée sur la recherche et le développement. Enfin, la prise en compte plus forte des répercussions de la réforme sur les villes et les communes comparativement au projet de RIE III est à saluer.

### ***Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct***

Cependant, le Projet fiscal 17 soumis à consultation maintient un point de divergence qui existait déjà à propos du projet de RIE III soumis au scrutin populaire. Sous la pression des cantons, le Parlement avait déjà, à ce moment-là, fixé à 21,2% la part de ces derniers à l'impôt fédéral direct tandis que le message du Conseil fédéral prévoyait un taux inférieur de 20,5%.

Dans le projet PF 17, le Conseil fédéral propose à nouveau un taux de 20,5% seulement tandis que l'organe de pilotage institué pour le PF 17 et constitué de représentants de la Confédération et des cantons a recommandé le maintien du taux de 21,2% arrêté par le Parlement dans le cadre de la RIE III.

Les Eglises soutiennent l'exigence d'une compensation verticale suffisante et proposent dès lors d'augmenter la part cantonale à l'impôt fédéral direct à 21,2% au moins. Ce n'est que par le moyen de la compensation verticale que les cantons jouiront de la marge de manœuvre nécessaire pour prendre en considération les villes, les communes et les communes ecclésiastiques/paroisses.

### ***Prise en compte des villes et des communes***

Une société qui se veut solidaire repose fondamentalement sur un partage équitable des devoirs vis-à-vis de la collectivité. La politique fiscale vise également cet objectif déjà formulé dans le préambule de la Constitution fédérale.

La recommandation du législateur énoncée à l'art. 196 al. 1<sup>bis</sup> LIFD rappelle cette mission constitutionnelle, cela toutefois de manière très indirecte. C'est pourquoi les Eglises invitent le législateur à faire une mention explicite du devoir à l'égard de la collectivité en tant que but à rechercher et d'adapter le cercle des entités touchées aux conditions sociétales réelles.

Les prestations compensatoires que les cantons reçoivent de la Confédération n'ont pas pour seul objectif de couvrir des pertes de recettes fiscales directes mais aussi de tenir compte des conséquences indirectes que celles-ci engendreraient. Au-delà des villes et des communes, de nombreuses communes ecclésiastiques/paroisses et autres institutions ecclésiales seront affectées par les baisses de rentrées fiscales. Mais l'impact de cet amenuisement des ressources sera plus ou moins fort selon l'étendue de la mise en péril du travail social multiforme que ces entités assurent.

L'engagement des Eglises dans les hôpitaux, homes, prisons et autres établissements, mais aussi auprès des migrants, des requérants d'asile et des réfugiés, de même que le travail qu'elles accomplissent au service de la cohésion sociale et d'une participation plus forte des défavorisés à la vie de la société ne sont pas transférables à d'autres institutions ou à l'Etat. Aussi, les pertes fiscales subies par les communes ecclésiastiques/paroisses auront également des effets sur les destinataires du travail social des Eglises. Elles auront à ce niveau un effet boule de neige dont souffriront précisément ceux qui se situent déjà dans la marge et ne bénéficient pas d'un soutien politique ou institutionnel.

Au vu de ce qui précède, les Eglises proposent deux ajouts au projet d'art. 169 al. 1<sup>bis</sup> LIFD:

«Ils tiennent compte de manière appropriée des conséquences de l'abrogation des art. 28, al. 2 à 5, et 29, al. 2, let. b, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes *sur le financement des tâches accomplies pour le bien commun*, sur les communes et les villes *ainsi que, le cas échéant, sur les communes ecclésiastiques/paroisses.*»

### 3. Quelles autres mesures proposez-vous?

Aucune autre mesure.

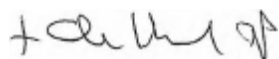
Berne, Fribourg et Zurich, le 15 novembre 2017

Fédération des Eglises protestantes de Suisse  
(FEPS)



Gottfried Locher, docteur en théologie  
Président du Conseil

Conférence des évêques suisses (CES))



Mgr Charles Morerod, docteur en théologie et en philosophie  
Président de la CES

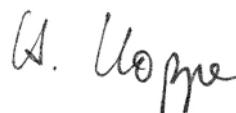


Erwin Tanner, docteur en théologie et en droit  
Secrétaire général de la CES

Eglise catholique chrétienne de la Suisse (CKK)



Harald Rein, docteur en théologie  
Evêque de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse



Hella Hoppe, docteur ès sciences politiques  
Directrice

Conférence centrale catholique romaine de Suisse  
(RKZ)



Luc Humbel  
Président de la Conférence centrale



Daniel Kosch, docteur en théologie  
Secrétaire général de la Conférence centrale



Manuela Petraglio-Bürgi  
Présidente du Conseil synodal